COPIE de la Lettre écrite par le Ministre de la Guerre à MM. les Administrateurs du Directoire du Département de la Drôme.

PARIS, le 26 Janvier 1791.

» J'AI mis, Messieurs, sous les yeux du Roi la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 20 de ce mois, & votre délibération du 19, par laquelle vous avez arrêté de faire à la ville d'Avignon les plus fortes représentations sur ses projets hostiles contre les peuples du Comtat, & d'envoyer en même-tems un secours de 150 hommes de gardes-nationales à Carpentras, pour aider cette ville à repousser les attaques des Avignonais; vous avez de plus invité les départemens voisins à imiter votre exemple, afin de prévenir, dites-vous, les malheurs dont le pays Venaissin est menacé, & empêcher qu'il ne s'étende aux communautés limitrophes.

Quoique Sa Majesté ait remarqué avec satisfaction que votre délibération ne vous a été dictée que par la sollicitude que vous cause le maintien de la paix dans votre département, & par les sentimens d'humanité que vous inspire la position dangereuse de vos voisins; elle n'en a pas moins été frappée des conséquences infiniment graves que pourroit avoir une semblable mesure.

En effet, Messieurs, en vous déterminant à joindre la menace aux représentations que vous avez faites à la Municipalité d'Avignon; en prenant sur vous de donner un secours de troupes aux habitans de Carpentras, vous avez fait, ce me semble, un acte de souveraineté; vous avez usé d'un pouvoir que la loi ne vous a pas donné, & qu'elle a réservé tout entier au pouvoir législatif, réuni au pouvoir exécutif suprême. Si vous y réfléchissez, vous reconnoîtrez aisément combien il est contraire aux principes de la constitution qu'un corps chargé de l'administration d'une portion de l'Etat, se mêle des dissentions de peuples étrangers, prenne entre eux un parti, paroisse ainsi décider de la légitimité de celui qu'il embrasse & le soutienne à force ouverte : CE N'EST QU'A L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU ROI QU'IL APPARTIENT DE MONTRER A LA NATION, QUELS SONT SES AMIS ET SES ENNEMIS.

fD

Observez encore, Messieurs, que les Départemens qui vous environnent, pourront, d'après votre exemple, se croire les mêmes droits que vous ; & s'ils étoient mus par des impulsions contraires ; s'ils croyoient voir la justice dans un autre parti ; s'ils vouloient, comme vous, soutenir par la force celui qu'ils auroient adopté, vous vous rencontreriez les armes à la main, d'abord sur une terre étrangere, pour agir hostilement les uns contre les autres, & peut-être bientôt vous poursuivriez-vous jusque sur vos propres foyers, où vous auriez attiré les horreurs de la guerre civile, dont il seroit impossible d'arrêter les suites funestes.

J'espere beaucoup que ces malheurs n'arriveront pas ; mais il résulte toujours de la résolution que vous avez prise, un inconvénient inévitable. Lorsque vous envoyez des gardes-nationales tenir garnison sur un territoire étranger, vous ne pouvez, sans faire un tort notable au plus grand nombre, leur refuser une solde : vous vous mettez donc dans la nécessité de lever à cet effet de votre propre autorité, un subside sur votre département, ou, si vous pensez que l'administration générale doive y pourvoir, vous grevez le trésor public d'une dépense à laquelle la Nation n'a pas consenti.

Je n'étendrai pas davantage ces réflexions ; elles suffisent, Messieurs, pour que vous jugiez que le Roi n'a pu approuver les mesures que vous avez prises ; en conséquence Sa Majesté vous ordonne de retirer sans délai du pays Venaissin, tout secours de troupes que vous y auriez envoyé, de vous borner aux précautions que la prudence exige pour préserver votre pays des dissentions qui agitent vos voisins, & d'attendre ce que l'Assemblée Nationale jugera à propos de décider, & les ordres que Sa Majesté croira alors devoir vous donner. »

DU PORTAIL.

Cette Lettre lue dans la séance du Samedi 29 Janvier, a été vivement applaudie : on en a décrété l'impression, l'insertion au Procès-verbal, &, sur la motion de M. d'André, l'Assemblée Nationale a ordonné le renvoi de toutes les pieces qui justifient la Lettre du Ministre, aux comités Diplomatique & d'Avignon, pour que ces deux comités réunis, fassent incessamment un rapport sur la réunion d'Avignon & du Comtat.